

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN,, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT,

Etaient absents (08): Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLOSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

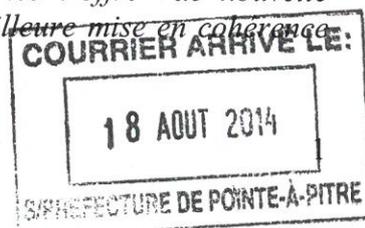
Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 08-06-2014

Validation du Projet Educatif du Territoire (PEDT)

Monsieur le Maire rappelle que le projet éducatif du territoire (PEDT), formalise une démarche partenariale sur trois ans permettant à la ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se mettra en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2014, ce projet favorise l'offre de nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires et permettra une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.



Au cours de la séance du 23 décembre 2013 le conseil municipal avait procédé à la validation des nouveaux horaires des écoles prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ainsi qu'une présentation des axes du PEDT.

Aujourd'hui, il s'agit d'une part de valider le projet joint en annexe, les activités proposées et le budget afférent.

Enfin il est proposé au conseil municipal d'adopter la tarification annuelle des activités à payer par les parents afin de créer une régie de recettes pour l'encaissement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2013-707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Où l'exposé du maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le *Projet Educatif du Territoire (PEDT)* joint à la présente.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le *Projet Educatif du Territoire (PEDT)* ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides correspondantes et à signer tous documents nécessaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

